



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 11 septembre 2018

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régional d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur le PLU arrêté de la commune de  
Saint Jean- de-Maruéjols-et-Avéjan (30)**

**n°saisine 2018-6398  
n°MRAe : 2018AO70**

Par courrier reçu par la DREAL le 11 juin 2018, la commune de Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet PLU arrêté de la commune de Saint Jean- de-Maruéjols-et-Avéjan (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 11 septembre 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).